

## **Régime équitable d'assurance-médicaments Option du paiement mensuel de la franchise**

### **Feuille de renseignements**

L'assurance-médicaments offre une option du paiement mensuel de la franchise aux personnes et aux familles qui reçoivent une aide financière en vertu du régime équitable d'assurance-médicaments.

Cette option de paiement est avantageuse pour les familles que le coût élevé de leurs médicaments d'ordonnance risque de faire atteindre leur franchise, car elle leur permettra de répartir le coût de cette franchise sur l'ensemble de l'année. Une fois inscrites, ces familles paieront la franchise du régime équitable d'assurance-médicaments au moyen de versements mensuels et elles recevront immédiatement l'aide financière pour leurs médicaments d'ordonnance admissibles.

**L'inscription est facultative.** Si une telle option ne vous intéresse pas, vous n'avez aucune mesure à prendre. Votre régime équitable d'assurance-médicaments se poursuivra alors de la même manière qu'auparavant.

### **Qui est admissible à l'option du paiement mensuel de la franchise?**

Les familles

- qui sont inscrites au régime équitable d'assurance-médicaments,
- qui n'ont pas d'assurance-maladie privée comportant un régime d'assurance-médicaments\*,
- qui ont une franchise supérieure à 0 \$.

**Exemple** : le coût des médicaments sur ordonnance de Julie et Olivier s'élève à environ 2 000 \$ par année. Leur franchise du régime équitable d'assurance-médicaments, établie d'après leurs revenus annuels combinés, est de 1 200 \$. En ce moment, Julie et Olivier doivent payer la franchise de 1 200 \$ pour leurs médicaments sur ordonnance admissibles avant que l'assurance-médicaments ne commence à assumer 70 p. cent du coût de chaque ordonnance.

S'ils s'inscrivent à l'option du paiement mensuel de la franchise, Julie et Olivier paieraient 100 \$ de leur franchise chaque mois. L'assurance-médicaments commencerait à payer 70 pour cent du coût des ordonnances admissibles à partir de la date où leur inscription sera finalisée. Julie et Olivier paieraient donc seulement 30 pour cent du coût des ordonnances admissibles à la pharmacie, jusqu'à ce que leur maximum familial annuel soit atteint.

Vous pouvez vous inscrire à l'option du paiement mensuel de la franchise pour 2005 en tout temps jusqu'au 30 septembre. Après le 30 septembre, vous pouvez effectuer une demande pour l'année suivante. Les montants estimés des versements mensuels apparaissent au verso.

**En vous inscrivant tôt, vous disposerez d'un période plus longue sur laquelle vous pourrez répartir vos versements.**

**Pour obtenir plus d'information** ou pour vous inscrire, communiquez avec le service de l'assurance-médicaments . À Vancouver, appelez le (604) 683-7151. Ailleurs en Colombie-britannique, appelez sans frais le **1 800 663-7100**.

Notre personnel est disponible pour vous répondre du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 16 h.

\* Vous ne pouvez pas vous inscrire à l'option du paiement mensuel de la franchise si vous avez une assurance-maladie privée comportant un régime d'assurance-médicaments. Votre assureur privé contribue déjà aux coûts de vos ordonnances, et l'option du paiement mensuel de la franchise pourrait compliquer ou retarder le remboursement de vos prestations de cette assurance privée.

## Estimation du paiement mensuel de la franchise

Consultez les tableaux ci-dessous qui présentent dans la colonne de droite, à la ligne correspondant à votre revenu annuel, une estimation du montant de votre versement mensuel en vertu de l'option du paiement mensuel de la franchise.

Pour les familles dont l'un ou plusieurs des membres sont **nés en 1939 ou avant**

Revenu net annuel de la famille*	Fourchette de la franchise annuelle	Paiement mensuel approximatif de la franchise
0 \$ - 33 000 \$	0 \$	0 \$
33 001 \$ - 40 000 \$	350 \$ - 400 \$	30 \$ - 33 \$
40 001 \$ - 50 000 \$	400 \$ - 500 \$	33 \$ - 40 \$
50 001 \$ - 60 000 \$	1 000 \$ - 1 200 \$	80 \$ - 100 \$
60 001 \$ - 75 000 \$	1 200 \$ - 1 500 \$	100 \$ - 125 \$
75 001 \$ - 100 000 \$	1 500 \$ - 2 000 \$	125 \$ - 165 \$
100 000 et plus	2 000 \$ - 10 000 \$	165 \$ - 830 \$

\*Ligne 236 de votre déclaration de revenus fédérale et, s'il y a lieu, de celle de votre conjoint(e).

Pour les familles dont l'un ou plusieurs des membres sont **nés en 1940 ou après**

Revenu net annuel de la famille *	Fourchette de la franchise annuelle	Paiement mensuel approximatif de la franchise
0 \$ - 15 000 \$	0 \$	0 \$
15 001 \$ - 20 000 \$	300 \$ - 400 \$	25 \$ - 33 \$
20 001 \$ - 30,000 \$	400 \$ - 600 \$	330 \$ - 500 \$
30 001 \$ - 40 000 \$	900 \$ - 1,200 \$	750 \$ - 100 \$
40 0010 \$ - 50 000 \$	1 200 \$ - 1 500 \$	100 \$ - 125 \$
50 001 \$ - 75 000 \$	1 500 \$ - 2 250 \$	125 \$ - 188 \$
75 001 \$ - 100 000 \$	2 250 - 3 000 \$	188 \$ - 250 \$
100 000 \$ et plus	3 000 \$ - 10 000 \$	250 \$ - 830 \$

\*Ligne 236 de votre déclaration de revenus fédérale et, s'il y a lieu, de celle de votre conjoint(e).

Les montants des paiements mensuels indiqués ci-dessus reposent sur une inscription d'une durée de 12 mois. Dans le cas des familles qui se joignent au programme au cours de l'année, le montant des versements mensuels pourrait différer.